

Gp. 2.
D.

2

RÉPONSE

d'un

MINISTRE

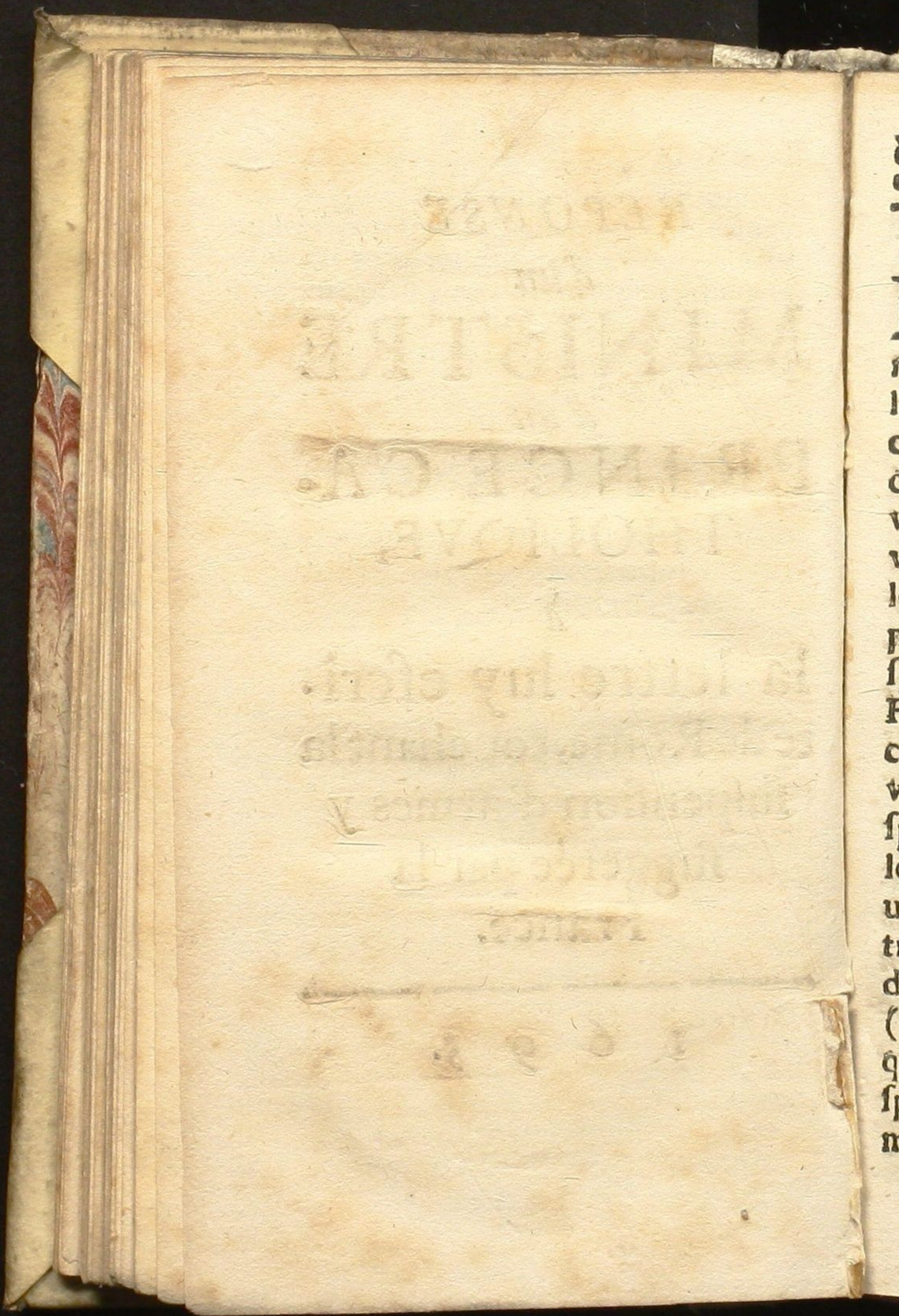
d'un

PRINCE CA-
THOLIQUE,

à

la lettre luy escri-
te de Rome, touchant la
suspension d'armes y
suggerée par la
France.

1 6 9 5.



Fragment of text from the adjacent page, including characters like 'r', 'n', 'o', 'v', 'l', 'f', 'r', 'c', 'v', 'f', 'l', 'u', 't', 'd', 'g', 'f', 'm'.





MONSIEUR.

DE tout ce que vous m'avez communiqué par votre dernière du 20. Septembre passé, sur l'estat de divers affaires & negociations qui roulent dans votre cour de Rome, je n'y ay rien trouvé de plus surprenant que ce que vous dites avoir esté proposé par le Cardinal Fourbin, pour la persuader, de moyener une suspension d'armes en faveur de la France. Je dis surprenant, si l'on considere que c'est elle qui a provoqué l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre, la Savoye, les Estats generaux des provinces unies, consequemment tant d'autres allies, comme il se void par les dattes de ses denonciations. Elle (dis-je) qui pendant tout le tems qu'elle a esté en guerre avec l'Espagne, a tousjours refusé, ou du moins évité telles suspensions. En

A 2

voi-

voicy quelques preuves que j'emprunte du siecle passé pour venir de suite aux evenemens de notre tems.

Le Pape Clement VIII. l'ayant souhaité entre les Rois Philippe II. d'Espagne, & Henry IV. de France, le Cardinal d'Osset luy répondit le 24. Janv. 1597. *qu'une paix ne seroit guerre plus difficile que la suspension d'armes pour longues années, d'autant que le Roy ne l'accorderoit jamais, sans que le Roy d'Espagne luy rendit les Places qui avoient esté prises sur la France, à la quelle reddition le Roy d'Espagne, (disons à present le Roy de France) feroit plus de difficulté que si l'on faisoit tout à fait une pleine & entiere paix.* le dernier du même mois il luy en parlat encore dans ces termes, *Quela Maj. du Roy son Maitre ne*
 pou-

pouvoit entendre à aucune suspension d'armes, si non en un seul cas, à sçavoir si la Sainteté pouvoit tant faire, que le Roy d'Espagne rendit à sa Maj. les villes qu'il avoit usurpées sur la France en cette dernière guerre, autrement ledit Roy d'Espagne demeurant saisi des dites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables.

Il continue ses railonnemens négatifs dans cette même audience: d'avantage (disoit il) le Roy perdroit ses alliez & confederez, qui ne seroient de rien moins jaloux & malcontents de telle suspension, qu'ils seroient de la paix, ains auroient occasion de l'être d'avantage, &c. Il conclud à la fin, pour toutes ces considerations doncques, le Roy, ne pourroit entendre à la suspension d'armes, qui

Seroit une pure perte pour luy, &
un pur gain pour le Roy d'Espagne
&c.

Dans la lettre à Mons. de Villeroy
du 17. Septembre 1596. Il luy
dit, qu'à l'audience du vendredy
6. du même mois, le Pape dit enco-
re: qu'il seroit tres bon de faire une
paix ou une treve entre la France
& l'Espagne, Je luy repondis, que
je croyois, que la paix seroit bonne,
mais que ces deux princes avoient
tant de choses à demesler ensam-
ble, qu'il falloit des années pour la
traiter & arrêter. Quant à la
treve, si elle étoit pour peu de mois,
elle ne suffiroit pour traiter la
paix, ny pour apporter aux peu-
ples le repos qui leur seroit neces-
saire; & de la faire pour quelques
années, je l'estimerois fort diffi-
cile depuis la prise de Calais &
d'Ar-

d' Ardres, par ce que les François
 estimeroyent y laisser trop du leur,
 & quasi renoncer à l'esperance de
 les avoir onques plus, aprez un si
 long tems, pendant lequel elles
 auroient été fortifiées, & les Espa-
 gnols d'autre costé ne voudroient
 les rendre pour une treue, ny pos-
 sible pour une paix, tant ils sont
 tenants de ce qui leur tourne à
 compte. Que la même prise de Ca-
 lais & d' Ardres, apporteroit en-
 core une autre difficulté tant à la
 treue, qu'à la paix, pour ce que
 le Roy en telle necessité ayant
 été contraint de se joindre plus
 estroitement avec les Anglois &
 Hollandois, je ne scavois si aujour-
 d'huy il pourroit faire ny paix,
 ny treue sans eux, sa Sain-
 teté me dit là dessus, que
 les Princes scavoient tousjours

trouver leurs excuses pour colorer ce qui leur tournoit à prouffit.

Quoy que le discours de ce Cardinal soit aucunement long, je ne puis neantmoins m'empêcher d'en rapporter la suite, puis qu'il peut être appliqué à l'estat des affaires où nous sommes, & à la demande & proposition du Cardinal Fourbin si emporté à tort & à travers pour les interest du Roy T. C. & par les voyes & raisonnemens blamez par les amis mêmes de la France, pluost que d'être approuvez, & tant odieux à cause du manquement de realité en ce qu'il veut faire passer pour des verités & justes persuasions.

Voicy donc, comment continua le Cardinal d'Ossat, *je luy repliquay (dit il) que le Roy estoit prince de parole, & que ce renouvellement de confederation estoit si frais, que je ne pensois pas, que*

que Sa Majesté fut pour venir au
 contrair, mèmement si tost, joint
 que ce n'étoit point son prouffit
 que pour se r'afrechir quelque
 tems, il donna moyen à un si puis-
 sant ennemis de ruiner cependant
 ses alliez & confederez, & puis
 venir avec toutes ses forces unies
 contre luy seul. Le Pape me dit sur
 cela: que les Anglois estoient plus
 grands ennemis des François que
 des Espagnols. Je luy respondis,
 qu'ils l'avoient esté vrayment au
 temps passé, mais que les Espagnols
 l'étoient à present, & qu'il falloit
 regarder à l'estat present des cho-
 ses qui avoient conjoint les Fran-
 çois & les Anglois contre un com-
 mun ennemy, pour un commun in-
 terêt, qui estoit le plus fort & le
 plus seur lien qui peut estre entre
 les Estats.

Enfin

Enfin vous voyez par ces passages que je vous cite, & d'autres qu'il seroit trop long à escrire, que la France faisoit un poinct d'honneur de ne pas écouter une suspension d'armes sans la restitution préalable de ce que l'Espagne avoit pris par la Justice de ses armes, persuadant même la Sainteté Clement VIII. de charger le pere Bonaventure Calatagirone General de l'Ordre de St. François, d'induire l'Espagne à deserer à cette imperieuse demande, qu'elle se presumoit de faire avec tant de fierté sous l'appuy de l'alliance qu'elle avoit fait avec l'Angleterre & la Hollande, & dans le temps même, que ce Cardinal avoit avoué dans sa lettre du 16. d'Octobre 1596. *que le Roy d'Espagne, à cause des miseres de la France, estoit tenu pour le cocq de la Chrestineté.*

Le Roy Philippe II. par la paix
con-

conclue à Veruin le 2. May 1598,
 par une generosité plus que Roya-
 le, & excés de bonne foy, rendit ce
 qu'il est exprimé par l'Art. XI. &
 suivant, *touttes les places preses de-*
puis le Traitté de Chateau en Cam-
bresis, à sçavoir Ardres, Monthu-
lin, Dourlens, la Chapelle, & le
Châtelet en Picardie, Blavet en Bre-
tagne &c. Je dis *generosité Royale,*
 par ce qu'il le fit dans le tems qu'il
 avoit tous les avantages sur la
 France, & qu'il n'y avoit lors pas
 de sinistre accident ou de necessité
 qui l'y pouvoit obliger, & sans y
 parler d'*equivalents*, mots si fa-
 tals, inventés du depuis par la
 France qui ont causé comme des
 chancres incurables aux pais-bas
 & à l'Empire, & rongeront le re-
 ste, & tous les voisins, si l'on se lais-
 se encore dupper à donner l'o-
 reille aux offres des *equivalents*,
 par lesquels elle tache de jeter la

pouffiere aux yeux de quelques
 Alliez , pour retenir en échange
 Luxembourg & Strasboug ; Je dis
 que ces places susdite furent ren-
 dues à la *bonne foy* , & non de la
 maniere que la France en use ,
 dont on en pourroit produire
 quantité d'exemples , & entre au-
 tres celuy de la restitution de Dole
 par le Traitté d'Aix la Chappelle,
 où il fut dit , que cette place seroit
 restituée à la *bonne foy* ; mais elle
 ne la fut qu'aprez avoir demoli
 les bastions , & emmené le Canon.
 Par le traitté de Nimegue il fut
 convenu du tems pour vuider
 quelques lieux en Flandre ; mais
 la France y trouva tant de chicanes
 pour differer la sortie , qu'elle
 gagna le tems , & usa des moyens
 qui luy sont ordinaires à la mode
 de la *bonne foy* , pour arracher de
 cette province jusques à six milli-
 ons de florins , pour les coffres du
 Roy ; vous en pouvez lire la preuve
 ve

ve authentique dans un liuret qui fut publié l'an 1682. sous le titre de *Memoires des contreventions faites par la France au Traité de paix conclue à Nimegue* Apres la paix d'Aix la chappelle où par le 2. Art. tous acts d'hostilités furent interdits, Crequi qui s'étoit avancé par le pays de Luxembourg & de Limbourg bien avant dans celuy de Gueldre, employa plus de six semaines pour son retour, passant, & se faisant chemin par tout par les campagnes revestues de bled, pour ruiner la moisson depuis le país de Gueldre (où il reconnut le passage dans le país de Cleve) jusques à la Lorraine. Marquez ces Exemples de la bonne foy françoise. En voicy un autre.

Quoy que je vous sçache aussy bien versé dans la connoissance des choses passées, que celles de notre tems, que vous n'ignorez pas

pas la maniere avec laquelle la France reconnut cette generosité que l'Espagne luy tesmoigna reellement & sans aucune necessité, par la Paix susdite de Vervin, & les tours qu'elle fit Jusques à ce qu'ayant allumé la guerre d'Allemagne, elle y attira l'Espagne; prenez, je vous prie, la peine de voir le Traitté de Ratisboë pour le duché de Mantouë & de Montferat du 13. d'Octobre 1630. entre l'Empereur & le Roy T. C. vous y trouverez premierement, *que cettuy cy promet, que par soy, ny autruy, directement ny indirectement, ou en quelque autre sorte que ce soit, il n'attaquera l'Empereur, l'Empire, ses Estats, Ordres, Royaumes, seigneuries, & provinces hereditaires, & qu'il n'assistera d'aide, de Conseil, d'argent, d'armes, ny de vivres &*

muni-

munitions , ou en quelqu' autre
 façon que ce soit , les rebelles &
 ennemis de l'Empereur' & du-
 dit Empire , qui sont à present ,
 ou se declareront cy aprez ; mais
 au contraire les exhortera à
 l'equité , respect , & obeissance
 deüe. Et le pere Joseph, assistant de
 Mr. Charles de Leon Brûlard en
 ce Traitté , n'eut jamais pû faire
 un sermon plus Chretien ny plus
 édifiant en apparence par tant de
 beaux mots , & d'expressions si
 sinceres : mais si vous voulez sça-
 voir combien durerent ces belles
 promesses , vous n'avez qu'à
 voir la datte du premier traitté de
 confederation d'entre la France &
 le Roy de Suede Gustave Adolphe,
 fait a Bernevald le 13. Jan. 1631.
 qui aneantit toutes ces specieuses
 promesses, & qui jetta l'huile au
 feu , dont non seulement les païs
 hereditaires de l'Empereur mais
 enco-

encore ceux de l'Empire furent
embrasé par les alliances suivantes
que la France fit avec la Reyne
Christine à Compiègne le 18. d'A-
vril 1635. 20. Mars 1636. 6. Mars
1638. 30. Jan. 1641. 30. Juin 1641.
Et ce grand pilier de l'Eglise, le
Cardinal Richelieu, ayant par le
Traitté fait à Ehrenbreitstein le 9.
Avril 1632. persuadé l'Archevê-
que Electeur des Treves, de rece-
voir Garnisons Françoises dans
Treves, Philipsbourg & Ehren-
breitstein, sous pretexte de lega-
rantir contre ceux qui le vou-
droient opprimer, & defendre son
Archeveché contre les Suedois, &
pour confirmation du zele qu'il
voulut faire éclater d'avoir pour
la religion Chretienne, ligu la
France à Francfort sur le Main le
5. Septemb. 1633. avec les prin-
ces & Estats protestants des Cer-
cles & provinces Electorales de
Franconie, de Suabe, & du Rhin,
&

& de suite par le traité avec la Suede, le duc de Wirtéberg & autres princes fait à Paris le 1. Nov. 1634. avec Guillaume Landgrave de Hesse le 21. Oct. 1636. avec Madame la Landgrave vefue le 22. Aoust 1639. & quantité d'autres, dont le recit seroit ennuyeux & m'éloigneroit de mon objet principal, sur lequel je veux vous entretenir, qui est la suspension d'armes proposée par le Cardinal Fourbin.

Le Traité susdit avec l'Electeur de Trêves Philippe Christophe de la Maison de Zoeteren fournit le pretexte à la France de declarer la guerre à l'Espagne, qui ne fut assoupie que par le Traité des pyrenées.

Pendant cette longue guerre que la France avoit déclaré à l'Espagne, elle ne voulut jamais écouter aucune proposition de suspension d'armes ; le Reverend
Pere

Pere Innocent de Calatagirone
 General de l'Ordre des PP. Ca-
 pucins (estant à remarquer qu'il
 portoit le même nom que celuy
 des Recolets , dont il a esté parlé
 cy dessus , & qui entrevint au
 Traitté de vervin) qui estoit dans
 une extreme veneration à cause
 de sa vie exemplaire & sainte, par
 la d'une telle *suspension* à la Reyne
 mere , & même de paix , avec des
 persuasions justes & touchan-
 tes , mais elle le r'envoya au Car-
 dinal Mazarin ; cettui-cy luy dit :
 que tout dépendoit d'elle , d'où il
 fut encore r'envoyé ; & ayant ain-
 si esté balotté , & encheminé , com-
 me on dit , d'Herode à Pilate , con-
 noissant qu' on se moquoit de ses
 salutaires admonitions , leur pre-
 dit par une ferueur chretienne,
 des ressentiments de Dieu, auteur
 & amateur de la paix, dont la Cour
 en ressentiroit bientost les effets
 par un evenement qui luy cause-
 roit,

roit, & à tout le Royaume, les plus sensibles afflictions, ainsi qu'il arriva peu apres, le Roy ayant esté atteint en Flandre d'une maladie qui le mit aux abois, & fit perdre tout espoir de sa guerison; Dieu ayant enfin écouté les prieres de ce saint homme, rendit la santé à ce Roy, & luy continua la vie jusque à present, pour des raisons, sur lesquelles il n'appartient pas à la foiblesse humaine de raisonner. Osons neantmoins dire avec saint Augustin dans son traité super psalmos, sur le 54. vers 1. que Dieu en use ainsi avec ceux, auxquels nous attribuons souvent la cause de nos afflictions, *vivit (dit il) ut convertatur, aut per eū bonus exerceatur*, adjontons le vocux que ce saint fait, de suite; *utinam etiā illi qui nos ita exercent aliquando exerceantur & convertantur*. Cccy par parenthese.

Il n'y eut donc pas de suspension durant cette guerre, jusques à ce que la paix fut conclue par Pimentel à Paris, & que dans l'attente de la ratification à faire à l'entrevue des deux Roys dans l'Isle de Faifans, il fallut accorder des lo-gemens à des troupes de France sur le territoire même de l'Espa-gne, & voisins, avec des clauses, qui ne furent pas observées du co-sté de la France & entre autres preuves de cecy, & de la bonne foy qu'elle promit, je ne vous diray que deux points, comme au-tant d'entrejeux, l'un, que *Depan-ce* Marechal de Camp ayant eu or-dre de loger du long de la *Sare*, ou il y avoit quelques terres commu-nes entre la Lorraine Allemande & le pays de Trêves, même quel-ques villages du Luxembourg, ne fit pas de difference entre les su-jets de cettui cy & ceux là, mais traitta ceux de Trêves avec plus de

de rigueur, à cause que l'Ele&eur
leur seigneur & maître ne temoig-
noit pas d'inclination pour la mal-
heureuse alliance du Rhin. L'au-
tre, que Montpesat ayant eu per-
mission de subsister au païs de Lu-
xembourg d'un costé de la riviere
de *Semo*y du coste du midy, à con-
dition de ne la pas passer, avança
neantmoins jusques à sa source,
dont il fit le tour à gauche, pour
manger ce qui estoit de l'autre co-
sté regardant le nord, protestât par
une chicane fort Ingenieuse, qu'on
ne pourroit pas luy objecter d'a-
voir contrevenu à ce dont on
estoit convenu, & deffendant de
passer la riviere. La paix publique
le fit enfin deloger. Et comẽ selon
touttes les circonstances & ex-
pressions, dont la boẽ foy du co-
sté de l'Espagne ne permettoit pas
de douter d'une union parfaite &
de longue durée entre les deux
Couronnes, le Roy T. C. Loüis
XIV.

XIV, trouvant le tems de repos ennuyeux, recommença la guerre aux païs-bas le 20. May 1667. sans Justice, sans declaration, contre le serment fait & renouvelé, pour depoüiller un Roy enfant dans la fixieme année de son âge, & parmy les fausses declarations d'un parfait desir & constante resolution de maintenir la paix entre les deux Couronnes.

Ce fut icy que la France eut l'adresse de sonder les genies, tenter les Interêts, penetrer dans les inclinations des plus Intéresséz qui n'eussent deu s'excuser de faire reflexion sur les consequences resultantes de cette surprise, ou de l'opposition à cette invasion si fatale, comme le coupe-gorge de toute l'essence de la bonnefoy. L'Espagne pour éviter à ses dépens seuls le trouble du repos commun, demanda l'entremise du saint siege. afin que la France voulût se

laisser persuader à une suspension
d'armes, voicy comment.

Le 27. de Nov. 1667. l'Ambas-
sadeur d'Espagne representa par
escriit au saint Pere, *que Sa Maj.
Catholique, son Maitre, avoit ad-
mis, & admettoit la mediation
de sa Beatitude non seulement sans
aucune contradiction, mais l'ac-
ceptoit avec toute assurance, sa-
tisfaction & contentement. Ce
sont les veritables paroles tirées
de l'Espagnol.*

*Que les armes se devoient sus-
pendre pour un an, plus ou moins,
à mesure que les traittés pour-
roient durer.*

*Qu'un des lieux pour le congres
seroit Rome, ou l'Isle des Faisans ou
pyrenneés, où la paix avoit esté
conclue, ou Venize.*

Et

Et quoy que la raison vouloit ;
 (ainsi qu'avoit esté déclaré du Roy
 T. C.) que selon la justice, les choses
 devroient estre remises dans l'e-
 stat où elles estoient devant les
 troubles, neantmoins la Reyne me-
 re Regente , pour tant plus faire
 paroître le desir de voir la chre-
 tienté en répos , consentiroit à ce
 que les armes du Roy T. C. seroient
 comme sequestrés rier sa sainte-
 té &c.

Je vous supplie, monsieur, de
 vous doñer la patience d'écouter
 quels furent les sentiments de la
 France sur ces propositions, que
 je vous vais naïvement rappor-
 ter. Le duc de Chaune y repon-
 dit au long & au large par un écrit
 datté le 26. Decembre 1667. au-
 quel il donna pour titre : *Conside-
 rations que le Roy Ordonne au Sr.
 Duc de Chaune son Ambassadeur
 extra-*

extraordinaire à Rome, de représenter à notre S. pere le Pape sur l'escrit que l'Ambassadeur d'Espagne a présenté le 27. Nov. 1667. à Sa Sainteté.

La réponse au premier article ne merite pas d'être marquée dans tout son contenu, puisqu'il consistoit plustost dans des railleries que dans le serieux, de cette maniere de s'exprimer des Espagnols (disoit il) qu'ils ont admis, & admettent une seconde fois la mediation de Sa Sainteté, nō seulement sans condition aucune, mais avec toute seureté, on devoit tirer une consequence infaillible, que Sa Sainteté leur avoit fait des plaintes & des reproches qu'ils n'eussent reçu l'offre de son entremise que conditionelement & avec peu de sincerité &c. Ce-

B

pen.

pendant par une contradiction manifeste dans les articles suivants, ils luy imposoient encore la necessité d'obtenir du Roy T. C. trois conditions, à aucune desquelles Sa Maj. ne pouvoit jamais consentir &c. Et passant aux autres points, il dit avec plus d'extension.

Que la premiere condition est une suspension d'armes d'une année, que la Couronne d'Espagne prescrit & ordonne souverainement, condition à la verité commode pour elle, mais fort éloignée de la fin que sa Sainteté & le Roy T. C. se proposent pour principal objet, qui est de promouvoir la paix sans dilay, & metre tous les Potentats en estat de pouvoir plustost secourir le Royaume de Candie, qui se trouvoit en si grand danger.

Remar.

Remarquez icy, je vous supplie,
 la contradiction à dire ; *ne butter*
qu' à promouvoir la paix, n'ayant
 tenu qu' à elle de ne la pas rompre,
 puisque le Traitté de paix pyre-
 nee avoit prescrit la voye de com-
 positiõ à l'amiable en cas de quelq;
 debat, & qu'au defaut de cellecy il
 ne se feroit pas de guerre sans une
 advertence prealable de six mois,
 Et qu' elle avoit fait protester de
 bouche & par écrit dans les Cours
 de l'Europe, qu' elle ne pensoit à
 rien moins qu' à la guerre ; mais
 que ce n'estoit qu' une prise de pos-
 session, mais par le feu de mous-
 quets, à la pointe de l'espée, & fou-
 dre des canons, & pour faire voir
 tout à plein, que la France ne
 vouloit pas de suspension d'armes,
 mais pousser sa pointe à tort & à
 travers contre un Roy enfant, cet
 Ambassadeur objecta les difficultés
 que je r'apporteray tout au long.

Les conditions (disoit-il) d'une suspension d'armes, qui doit estre de quelque durée, sont bien souvent beaucoup plus difficiles à ajuster, que ne seroient celles de la paix même, il n'est pas moins indispensable pour l'une que pour l'autre de former une assemblée pour traiter, d'y reconnoitre les pleins pouvoirs des deputez d'y consommer beaucoup de temps pour concerter & resoudre les articles, d'en signer un traité, d'en changer les ratifications, & les publier. Il allegua pour preuve de cecy les suspensions d'armes faites à Nice l'an 1538. pour dix ans; à l'abbaye de Vaucelles l'an 1555. pour cinq ans; à Bomby 1532, où la cessation d'hostilité ne devoit durer que dix mois; que la paix de Westfalie avoit esté achevée

veé

veé sans suspension d'armes, aussi bien que celle de Breda. Il poursuit par après dans ces termes.

Il est aussi nécessaire d'avoir égard aux Interests des Alliez, qui souvent se trouvent differents ou contraires, comme il arriveroit infalliblement dans le cas present, le Roy de Portugal ne voulant pas de treue, mais seulement la paix, cependant le Roy n'a pas la liberté de faire une démarche de cette nature, sans le secours & consentemēt de son confederé.

Marquez bien cette chose, je vous en prie, sur des raisonnemens qui doivent faire le plus essentiel de la suite de mon discours. Cet Ambassadeur continue dans ses objections.

Il convient en outre (poursuit il) de regler le commencement & la durée de la suspension si ce ne sera

qu'une simple abstinence d'hostilité, où si on retablira le commerce, & la communication entre les sujets, où si ceuxcy jouiront des revenus de leurs biens dans les pais l'un de l'autre, & si les contributions continueront à estre levées, & sur quel pied. Si les effects des représailles cesseront, si toutes les choses demeureront dans l'estat qu'elles se trouvent, où si chacun des parties aura la liberté de construire des nouveaux forts, de reparer & fortifier les places, de faire de nouvelles levées, de renforcer ses armées des troupes qu'il a ailleurs, d'en appeller des estrangers à son secours, & de traiter des Lignes.

J'ay bien voulu prendre la peine de transcrire cecy de mot à mot, afin de vous informer au fond de la maniere avec laquelle
la

la France refusoit absolument de consentir à aucune suspension d'armes, dans le tems qu'elle avoit surpris l'Espagne & un Roy enfant. Que se fiant à toutes les promesses de seureté tant de fois reïterées par l'Archeveque d'Ambun à Madrid, par Gremonville à Vienne, par Cravelle à Ratisbonne, par les Ministres du Roy T. C. au Marquis de la Fuentes à Paris, & qu'on avoit tiré les forces des Pais bas pour faire teste à la Portugal sur la parole de Roy T. C. & jurée solennellement de l'abandonner. Et si du costé de l'Espagne & de ses Alliez, il n'y a pas presentement plus de justice, plus de raison, & plus de necessité, de s'opposer à une cessation d'armes, que ce Cardinal de Fourbin s'empresse de proposer, & en importuner sa sainteté de s'en mesler; ne fuisse, que l'on veuille donner moyens, le loisir, & les occa-

sions à la France de se pourvoir de toutes les sortes d'avantages que cet Ambassad. le Duc de Chau-nes alleguoit pouvoir resulter à l'Espagne par une suspension.

Le Roy (disoit le Duc de Chau-nes) laisse à l'incomparable prudence & à l'equité naturelle de sa Sainteté de juger, si cette année seroit sincerement employée aux negociations solides d'un accommodement, ou plustost à en offrir un particulier au Roy de Portugal aux conditions qui luy ont esté refusées passés 27. ans entiers, & s'il estoit accepté faire passer ensuite aux Pais-bas leurs armées d'Andalousie & de Galice & s'appliquer à achever des grandes ligués à former contre la France dans toutes les Cours de l'Europe, pour aprez tout cela, s'ils en venoient à bout, elu-
der

der les saintes intentions de sa Beatitude, & se mocquer eux mêmes de la simplicité du Roy, si sa Majesté avoit esté capable de donner dans un piege assez grossierement tendu.

Si l'on appelloit une suspension d'armes, un piege *grossierement tendu* en ce tems là, de quel nom honorerons nous celuy, que son Eminence le Cardinal fourbin entreprend de tendre à la Cour de Rome, & que les emissaires & feurons de la France tentent de faire mlicieusement ailleurs? son genie a des qualités qui ne tiennent rien de grossier, si non peut être en ce qu'il s'imagine, que tant de testes éclairez à Rome, toutes les Cours de l'Europe & Leurs Ministres ressemblent aux badaux de Paris, qui croyent en innocens tout ce qui se dit ou chante sur le pont neuf. La Pologne a ressenti

B 5

des

des funestes effets de ses persuasions par la paix qu'il y negocia en bon Ministre de France au plus grand avantage des infideles ses amis. Et le vrayment St. pere Innocent XI. avoit assez penetré de loin dans son interieur pour ne pas le Juger propre à Rome par le chapeau de Cardinal , le postposant à l'Euêque de Pamier. Ce qui fit dire à un Ministre de France d'une langue chocquante la sainteté connue de ce grand pontife, si veneré de son vivant, non seulement des Catholiques, mais aussy d'autres religions, qu'il ne s'étoit jamais fait de plus sotte promotion de Cardinaux que celle que venoit de faire Innocent XI. en negligant ce Cardinal, lors Evêque de Bauvais.

Ne sortons pas du respect deu à la pourpre ; mais voyons ce qui se peut raisonner sans supercherie sur la suspension qu'il propose ;

se. J'en pourrois dire mes pensées plus ouvertement, si vous eussiez voulu m'ouvrir d'autres circonstances & motives proposés par ce Cardinal, lequel pour faire goûter les propositions, exagere les consequences, & le scandale de voir des Empereurs, des Roys, & d'autres Princes & Estats Catholiques associés à des Puissances d'autre religion, comme si la France ne l'avoit jamais esté, & n'aymeroit pas encore de l'estre si elle pouvoit. Il declame contre la violence de l'éloignement d'un Roy Jacques en hayne de religion, & tache enfin de faire fleche de tout bois, pretextant des scrupules de conscience, là où le Cardinal d'Ossat n'en trouvat pas, non plus que les Cardinaux de Richelieu & Mazarin, ny l'Eveque de Belais, ny le pere Joseph, ny d'autres Emissaires Catholiques de la France.

Examinons cette verité en detail & commençant par le Cardinal d'Offat, vous trouverez dans sa Lettre 87. du 1. de Fevrier 1597. liv. 3. qu'il écrit à Monfr. de Villeroy, d'avoir dit au Pape, qu'en écrivant & considerant de plus prez le second point de la paix, le doute (disoit-il) que j'avois eu tousiours auparavant, m'étoit de nouveau accreu, à sçavoir que le Roy, qui faisoit particuliere profession de tenir sa parole, ne pourroit sitost se developper de cette alliance (avec les Anglois & les Hollandois) qui ne faisoit que venir d'être nouvelle & jurée: le Pape me dit, que le serment avoit esté fait à un heretique, que Sa Majesté avoit fait un autre serment à Dieu & à luy Pape, & puis ajouta ce qu'il m'avoit dit autrefois, & en l'audience precedente, que les Rois & autres
 Prin-

princes souverains se permettoient
 toutes choses qui tournoient à
 leur prouffit, & que la chose en
 étoit venue si avant, qu'on ne leur
 imputoit point, & ne leur en sca-
 voit on point de mauvais gré; &
 allegua un dire de Francesco Maria
 Duc d'Urbino, qui souloit dire: que
 si un simple gentilhomme ou un seig-
 neur non souverain manquoit de
 sa parole, il en seroit deshonoré &
 blasmé d'un chacun; mais les prin-
 ces souverains pour raison d'estat
 pouvoient sans autre grand blas-
 me, faire des traittés, & s'en de-
 partir, prendre des alliances & les
 laisser, mentir, trahir, & toutes
 telles autres choses.

Voyons ce que repardit ce Car-
 dinal à cette belle instruction du
 Duc d'Urbino, la France ayant du
 depuis bien surpassé en pratique
 les

les regles de cette theorie. Je n'avois (dit-il) que trop à repliquer à tout cela; mais je n'estimois me devoir arrester en un lieu siglisant, & si mal sentant, ains passant outre à ce que je me proposois, & neantmoins comme parlant sur son propos, & sur l'occasion qu'il m'en donnoit, je luy dis, qu'il ne me sembloit point utile au Roy, ny à son Estat, de faire luy seul une suspension d'armes &c. Lisez la suite qui est trop longue pour être icy rapportée. Et ce fut dans cette même lettre que ce Cardinal dit (comme il a esté touché cy dessus) que son Roy n'accorderoit jamais la suspension d'armes, sans que le Roy d'Espagne luy rendit les places qu'il avoit prises.

Il rapporte de plus dans sa lettre du 18. Fevrier 1597. comment le Pape Clement VIII, si zeleux à concilier les deux couronnes, ayant

yant usé de toute sorte de persuasions pour remettre le repos dans la chretienté, & pressé pour moyener l'union à fin de faire teste à l'ennemy commun, il luy avoit reparti, qu'il supplioit sa sainteté de tourner un peu la pensée vers celuy, contre qui on le demandoit; que c'estoit à la verité un infidel contre le quel le Roy tiendroit son secours bien employé, ains reputeroit à grand honneur d'exposer sa propre personne, & épan- dre son sang pour la deffense de la Chretienté, mais tout infidel & payen que le Turc estoit, il avoit paix avec les François & ne procuroit aucun mal à la France, ains se rencontroit qu'il faisoit la guerre à ceux, qui la faisoient à la France. que le Roy n'avoit recherché cette paix, mais jl l'avoit trouvée faite
avec

avec les predecesseurs, par lesquels elle luy avoit esté transmise avec les autres droits de la Couronne &c.

Le Pape ayant temoigné à ce Cardinal de tems en tems ses déplaisirs & soupçons, sur ce que le Roy Henry IV. nouvellement entré au giron de l'Eglise s'étoit allié avec l'Angleterre, & la Hollande, de la même religion qu'il avoit quitté, ce prelat écrivit le 16. Janvier 1596. à M^r. de Villeroy *que SaM. ne devoit faire difficulté d'employer toute sorte de gens pour deffense de sa personne & de son Royaume, & de penser autrement, seroit non seulement simplicité en matiere d'Etat, mais encore superstition en matiere de conscience, puisque les Theologiens les plus scrupuleux qui ont écrit des cas de conscience, tiennent, qu'un prince*
Chre.

*Chretien en guerre Juste, & en cas
 de necessité peut licitement &
 sans pecher, s'aider pour sa
 deffense du secours des infideles.*
 Voila une absolution bien arraiso-
 née de la bouche d'un si grand Car-
 dinal, fort à propos pour les Puis-
 sances à present alliez par neces-
 sité & justice, prononcée comme
 par avance par inspiration & un
 don de prophetie comē d'un autre
 Caïphe *qui prophetavit nesciens
 quid diceret*, & met la France
 dans son tort qui a commencé si
 cruellement cette guerre dans sa
 plus grande seureté, lors que
 l'on se conformoit presque par
 tout à sa volonté, & sans qu'elle y
 fut engagé par la moindre neces-
 sité, se demeine & declame a-
 present pour faire declarer l'Em-
 pereur, l'Espagne, & d'autres
 puissances Catholiques pour cri-
 minelles de lese Majesté divine, &
 rebelles à l'Eglise. Ce

Ce seroit vous lasser Monsieur ,
si je continuois à vous r'apporter
d'autres passages de ce Cardinal ,
qui a esté reconnu pour grand
Prelat & Ministre d'Etat.

La preuve , que le Cardinal Ri-
chelieu n'a pas trouvé de scrupule
à s'allier avec d'autres puissances
que Catholiques , est aussi essen-
tielle , qu'elle est courte & proce-
dante de sa propre bouche ; car
aprez avoir fait toutes les allian-
ces avec des protestants , dont
quelquesunes se trouvent alle-
guées cy-dessus , & en allumant &
nouriâsst le feu de la guerre , don-
ne cause à tant de pillages , d'In-
cendies des Eglises & Monasteres ,
sacrileges , & prophanation , & de
crimes , & d'actions execrables ,
dõt le seul souvenir de ce qui se
passa à Tirlemont fait dresser les
cheveux aux plus inhumains il s'ë
donna l'absolution luy même , au
témoignage d'Auberi Auteur de
l'hi.

l'histoire de ce Cardinal tome 2, chap. 93 apres minuit dit il, le Curé S. Eustache luy apporta le viatique, à la veue duquel il crut estre obligé de faire une declaration sincere des motifs de sa conduite passée, & prit son createur & son Fuge qu'il alloit presentement recevoir, à temoin, s'il avoit Jamais eu d'autre objet que l'avantage de la religion & de l'estat. ces protestations étoient bien contraires à la notoriété des faits qui ont fait verser tant de larmes & de sang chrétien; laissez en le Jugement au grand & seul juge des actions humaines.

La conduite du Cardinal Mazarin est trop connue, & sa memoire trop recente pour qu'il soit besoin d'en faire le deduit; la seule alliance de l'an 1657. avec Crom-
vvel

vvel le meurtrier de l'oncle du Roy Louis XIV. est une preuve qui n'a pas besoin d'autres pour tant d'evenemens connus, qu'il n'a jamais trouvé aucune repugnance de conscience pour s'allier, & faire cause commune contre un Roy Catholique & d'autres puissances de cette religion, la verité au regard du premier est evidente par l'art: 6. & 7. du Traitté du 10. May 1657. où il est dit: *Le Roy promet au protecteur le port de Dunkerke, Ostende, Nieuport & Graveling, moyenant de l'assister à conquerir la ville de Danzig sur le Roy de Pologne &c.* pour la suedes, l'Eveque de Bellay n'en eut pas de scrupule de proposer, pousser, conclure, & faire cimenter au siecle precedent la ligue avec les princes protestants Duc de Saxe, le Landgrave de Hesse & d'autres. Le pere Joseph

In-

Instrument du Cardinal Richelieu fut fort obeissant à s'appliquer à ses commendements sans discernement de l'Interest d'une religiõ de l'autre. Tous ces exemples, dont on en peut rapporter une infinité convainquent son Eminence de Fourbin, que tout ce qu'il debite au S. siege contre les puissances Catholiques engagées & forcées à la presente guerre, avec celles d'autre religion, n'est qu'une criailerie autant ridicule que blâmable, en ce Prelat, d'une si eminente dignité, voulant rendre criminelles les Puissances Catholiques de l'Europe, en ce qu'elles font, ce que la France proclame estre juste à elle, & veut estre injuste en tous autres, pouvant estre comparé en cecy à cette espece de gens dont parle Terence dans son Adelphe act. 4. scene 3, *qui ita putant sibi fieri injuriam, si quam fecere ipsi, ultro expostulant, & ultro accusant.* Le

Le feu saint pontife Innocent XI. d'eternelle memoire , la gloire de l'Eglise , le miroir de ses successeurs , la veneration des Puissances de l'Europe sans distinction de religion (hormis de la France) estoit pour le moins aussy bien entendu en matiere de cōscience que d'Orfat, Richelieu, Mazarin , Fourbin , & autres , pour discerner s'il y avoit du crime de lese Majesté divine dans les associations des Puissances Catholiques aux protestantes , forcée , également à prendre les armes pour une deffense juste & commune , contre une couronne Catholique alliée & d'intelligēce avec les infideles pour cette cruelle guerre , qui à fait , & fera encore couler tant de sang chretien , qui à insulté si scandaleusement la pieté d'un si saint pere dans sa ville de Rome , où il estoit aussy absolu & souverain que le Roy Lou-

is XLV. dans son Paris, menaçant à main armée par Lavardin la thiare, la chaise & le saint successeur & vicaire de S. Pierre dans le tems que son allié le Turc en vouloit à la couronne, sceptre & Thrône d'un Empereur si pieux, & si miraculeusement protégé contre les machinations mutuelles de la France, & des Turcs confederéz, foulant ainsi aux pieds le respect qu'un fils de l'Eglise qui fait gloire d'estre l'aisné, ne pouvoit s'excuser de porter à un si saint pere commun.

Les motifs de l'Importunité de cette demande de surceance d'armes que le Cardinal Fourbin propose, sont à contre tems & contre sa propre science qu'il n'y peut réussir, à moins qu'il veuille faire passer toutes les testes des alliez pour écervelées. D' Ofsat, comē il a esté monstré cy-dessus, ne voulut pas de suspension d'armes sans
une

une restitution prealable des villes
 que l'Espagne avit gaigné sur la
 France ; sa penfée estoit bonne, à
 cause, disoit il, que son Roy estoit
 prince de parole, que dans la neces-
 sité où il s'estoit trouvé, il avoit
 esté contraint de se joindre plus e-
 stroitement qu'il n'estoit aupara-
 vant avec les Anglois & Hollan-
 dois (ainsi qu'a fait l'Empereur,
 l'Espagne, & les autres alliez)
 que le Roy ne trouvoit point son
 profit que pour se rafraichir quelq;
 tems, il donnast moyen à un si puis-
 sant ennemy (comme l'Espag-
 ne) de ruiner cependant ses alliés
 & confederez, & puis venir avec
 toutes ses forces unies contre luy
 seul &c. le Duc de Chaunes, com-
 me j'aydit cy dessus, pour rejet-
 ter toute suspension d'armes l'an
 1667. disoit, que sur tout il estoit
 necessaire d'avoir égard aux In-
 terests

terests des alliez , qui souvent se
trouvoient differents ou contrairs,
le Roy de Portugal ne voulant pas
de treue , & cependant le Roy n'a-
voit pas la liberte de faire une de-
marche de cette nature sans le se-
cours & consentement de son con-
federé &c.

Permettez Monsieur , que je
vous fasse icy resouvenir en pa-
renthese de ce que le Roy T. C.
avoit promis à sa Majesté Catholi-
que par l'art. 60. du Traitté des
pyrenées au regard de ce dit son
confederé en ces mots S. M. T. C.
ne se mêler a plus de ladite affaire,
& promet, s'oblige, & engage sur
son honneur , en foy & parole de
Roy, pour soy & ses successeurs, de
ne donner audit Royaume de Por-
tugal, ny en commun, ny à aucune
personne ou personnes d'iceluy en
C par-

particulier, de quelq^z dignité, est de
 qualité, ou condition qu'elles so-
 yent, à present, ny à l'avenir, au-
 cune ayde ny assistance, publique
 ny secreta, directement ny indi-
 rectement, d'hommes, d'armes,
 munitions, viures, vaisseaux, ny
 argent sous aucun pretexte, ny au-
 cune autre chose que ce soit ou puisse
 estre, par terre ny par mer, ny en
 aucune autre maniere, comme auct-
 sy de ne permettre qu'il se fasse
 des levées en aucun endroit de ses
 Royaumes & Estats, ny d'accorder
 le passage à aucunes, qui pour-
 roient venir d'autres Estats au se-
 cours dudit Royaume de Portugal.
 Et voyez cependant (outre la no-
 toirieté des faits contraires à cette
 promesse Royale) que ce Duc de
 Chaunes par ordre du Roy même
 declare ouvertement sa contra-
 vention, en ne voulant rien
 fair,

faire au regard d'une *suspension* sans le secours & consentement de son confederé, le Roy de Portugal. Je reviens à la matiere.

Cene fut pas à Rome seulement que la France s'opposa, mais le Roy T. C. même dans l'audience qu'il donna proche de Charleroy l'an 1667 au S. Jodoci Envoyé de l'Ele&teur de Mayence, pour le requerir tant en son nom que d'autres Ele&teurs & princes, de vouloir preferer la voye de composition amiable à celle des armes, répondit qu'il ne refuseroit pas la premiere, *mais qu'il continueroit cependant dans celle-cy, & pousseroit ses conquestes*; car que pouvoit il craindre de ses associez par la fatale ligue du Rhin, apres avoir reconnu au fond l'estat de leur forces, & conduit au prejudice de l'Empereur leur chef, & de l'Espagne leur voisin, par les

Païs bas ? La France ayant continué dans l'injustice de ses usurpations avec plus de violence apres la paix de Nimegue, qu'auparavant sur tant de villes & terrains, voyant l'Hongrie inodée par les Infideles ses alliés, & avec son intelligence la Chretienté persecutée, mit pied sur gorge à l'Empereur & puissances bien intentionées pour une sainte deffense, afin de retenir par ce qu'on appella une Treue à Ratisbone, tout ce qu'elle avoit arraché, & sur tout *Strasbourg & Luxembourg*, & scachāt ses bons amis & confederez les Turcs en Campagne par concert reciproque, n'avança rien de ces sortes d'obstacles qu'avoit objetté le Duc de Chaunes pour cette treue qu'elle n'avoit pas envie d'Observer, mais Il faloit sans marchander, embrasser ce qu'elle comēda. Ainsi le Cardinal Fourbin veut une suspension moyenāt
le

la retention non seulement de ce qu'a esté arraché par la dite treue, mais aussy de tout ce que depuis a dû subir les surprises de ses armes.

Que peut-on Juger de tout cela si non que les maximes susdites avancées par ces Ministres de France, & excusés de ne pas condescendre à aucune suspension d'armes, doivent servir des bonnes & Justes Instructions à tous fideles ministres des puissances alliées, qui ont des honestes & sinceres sentimens pour le retablissement d'un repos commun par une paix juste, raisonnable, honnête, permanente & Chrétienne dans la Chretienté.

Vous avez veu que d'Ossat ne voulut donner l'oreille à une suspension d'armes, que le pape luy proposa, quoy qu'il avoüa dans une de ses lettres qu'il la croyoit proposée à la sollicitation de l'Espagne,

Espagne, & voulut neantmoins que
 la paix se traittasse à Rome contre
 les sentiments & raisons luy pro-
 posées par le pape ; mais ce Car-
 dinal persista de preferer opinia-
 tement les siennes, & écrivit en-
 tre autres raisons à Monsieur de
 VilleRoy le 19. Fevrier 1597,
 qu'il avoit repliqué à sa Sainteté,
*Que la curiosité regnoit voiremēt
 en cette Cour, autant que nulle
 autre chose ; mais quand les par-
 ties voudroient tenir le traité
 secret, & que sa Sainteté leur en-
 joindroit étroitement, les curieux
 y verroient fort peu, & même
 d'autant que tous Ambassadeurs
 Residens avoient leurs audiences
 ordinaires à certains jours toutes
 les semaines, & que personne ne se
 pourroit assurer qu'ils parlassent
 de paix plus tost que d'autres cho-
 ses.*

On

On peut presumer de cecy, que ce Cardinal fit d'autant plus le zélé & empresseé pour traiter à Rome, qu'il sçavoit bien, qu'après les declaratiōs mentionnées cydessus de ne pouvoir traiter sans l'Angleterre, & la Hollande, ses deux confederez, ceux-cy ne vouloient rien avoir à faire avec le pape, mais quant au cher allié le Turc, il le falloit en ce tems là comme à present laisser chamailler contre les chretiens; pourquoy? *parce* (disoit cette Eminence) *tout infidel & payen qu'il estoit, il ne procuroit aucun mal à la France, mais qu'il faisoit la guerre à ceux qui la faisoient à la France.* Sainte pensée d'un Cardinal François!

Le Cardinal d'Offat voulut dōc que l'on traita à Rome. Et lors que l'Espagne fit offre de Traiter à Rome l'an 1667. puis qu'il ne

s'agissoit en ce tems là que de querelle suscitée par la France à vuider entre deux Couronnes Catholiques seules, & non avec d'autres alliés, comme n'en ayant pas d'effectifs, le Duc de Chaunes s'en railia tout au long par l'écrit susdit. Apresent que la France n'a pas d'autre allié, du moins pas ouvertement connu, elle demande une suspension à Rome, pour y tendre un piege *assez grossier* (Je parle en Langage du Duc de Chaunes) croyant les alliés assez duppes pour se laisser entrainer dans quelque diversité de sentimens, pour en venir par les moindres soubçons ou disparité d'Interest à une dissolution des puissances que les injustes enfreintes de la bonnefoy de tant de traittés, les usurpations continuelles & rapides sous ies malheureux noms de *dependences, annexes, reunions, échanges, e-*
qui-

quivalents, & autres, enfin le
 bouleversement de la société hu-
 maine, à forcé à cette union, ces
 puissances, lesquelles, quoy que
 toutes provoquées par la France,
 par des manifestes & decla-
 rations de guerre, tant en parti-
 culier qu'en commun, ne deman-
 dent rien du sien, mais la seule
 observation de ce qu'elle a juré &
 rejuré, sur le St. Evangile, le
 Crucifix, le Canon de la Messe,
 l'honneur & parole de Roy &c.
 & la conduire à l'estat, de ne plus
 preferer la detestable Instruction
 du Duc Francesco Maria d'Ur-
 bino mentionnée cy dessus, à la
 loy de Dieu, aux droits divins &
 humains, droits de nature & de
 gens, & la rendre pour l'avenir
 pour le moins aussi souple en-
 vers tous les alliéz que Charles
 VII. le fut envers le bon Duc Phi-
 lippe de Bourgogne par le Traitté
 d'Arras.

De la maniere que ledit Cardinal propose à Rome , & d'autres Emissaires de la France ailleurs une suspension d'armes en general , & sans s'expliquer sur l'Individu il faudroit estre souche pour ne comprendre d'abord, que tout l'effect ou'elle en pretend ne tend qu'à la desunion , & l'on peut luy objecter les memes paroles dont le Duc de Chaunes usa contre l'Espagne l'an 1667. qui demanda la suspension à Rome. *Qu'il estoit aisé de voir que les Espagnols (disons à present les François) en cette proposition, outre l'objet general de ne point traiter, en ont encore trois autres particuliers. Le premier pour une demonstration exterieure de Respect & de confiance envers le St. siege, qu'ils scauroient bien devoir demeurer sans effect, tacher*
de

de gagner quelque sorte de mérite auprès de sa Sainteté; mais elle est Dieu mercy trop clairvoyante, & trop équitable, pour ne vouloir pas distinguer les solides des vaines apparences. le second estoit, d'essayer de surprendre sa Majesté le Roy T. C. en l'obligeant par la consideration du respect filial infini, qu'elle a pour sa Beatitude à traiter sans un Roy son allié, manquement à son honneur & à la foy d'un traité, qu'elle ne sera jamais capable de commettre, le reste est trop long pour estre icy inseré.

Touttes ces raisons & excuses feintes peuvent estre appliquées à present avec bien plus de justice contre la demande de suspension d'armes, ou qui se pourra encore demander de la part de la France; Et si en ce tems là le Roy

T. C. ne vouloit rien écouter ny
 traiter sans un Roy son allié,
 quoyque abandonné par le traité
 des pyrenées, comme il a esté dis;
 comment pourroit on excuser,
 si l'Empereur, ou l'Espagne ac-
 cepteroient une suspension par
 l'entremisse du St. siege, & une
 complaisance capable d'aliener
 avec raison & justice l'Angleter-
 re, la Hollande, & d'autres, &
 les obliger ainsi à faire leurs fait,
 & trouver leur compte à part? ce
 que la bonne foy de l'Empereur
 & de l'Espagne ne permettoient
 jamais.

Enfin toutes les negociations
 que la France avance, ou pour-
 roit avancer, ne buttent qu'à des
 pernicieuses surprises. Elle ne
 peut pas nier à moins que de de-
 mentir la verité même & ses pro-
 pres actions, de s'être attiré cette
 guerre, & d'avoir défié les courō-
 nes & puissances qu'elle a sur les
 bras,

bras , pour ne pas abandonner ,
 mais tenir parole au Turc son
 allié , s'imaginant peut être , que
 tant plus grand seroit le nombre
 de ceux qu'elle alloit deffier ,
 moins y auroit il d'union de con-
 cert , & de boñe foy ; mais elle s'êt
 bien mépris , & l'heureux succès
 de cette Campagne l'a déjà tou-
 ché assez au vif pour avoir su-
 jet d'en apprehender d'autres
 suites abaisantes de sa gloi-
 re , qu'elle s'imaginoit à cou-
 vert de toute crainte d'aucun
 rival , & audeffus de toutes les
 puissances Chrêtiennes ; à cause
 qu'elle provoqua l'Empereur &
 l'Empire , par le Manifeste qu'elle
 fit presenter par les ministres dans
 toutes les Cours où elle en avoit ,
 en même tems qu'elle se jetta sur
 Philipsbourg ; elle declara de
 suite l'Espagne , l'Angleterre , les
 Provinces unies ses ennemis , &
 traitta les Electeurs de Trêves ,
 de

de Cologne en particulier, comē
tels par la force & derniere ri-
gueur de guerre conuie, & cria
en même tems au feu à Rome, &
par tout ailleurs, accusant l'Em-
pereur & l'Espagne de l'avoir al-
lumé en faisant cause commune
avec des Puissances de religion
contraire, au prejudice de la Ca-
tholique, contre un Roy exter-
minateur de l'heresie dans son
Royaume; mais en effect fau-
teur, appuy, instigateur, associé
& confederé des infidels, eñemis
de la loy de Dieu, pour l'oppres-
sion & extermination du Christia-
nisme en Hongrie & en Austri-
che, contre la Theologie même
du Cardinal d'Ossat alleguée cy-
dessus, qui limite & n'approuve
cette politique qu'au cas de guer-
re juste & de necessité pour une
deffense propre contre des ag-
gresseurs perfides; ce qui ne se
trouve pas, & ne se peut justifier
au.

au cas de la deplorable & sanglan-
 te guerre où la Chretienté se trou-
 ve enveloppée, puisqu'il est con-
 stant, qu'aprez que l'Empereur,
 l'Empire, & l'Espagne avoient
 dissimulé tant d'usurpations &
 voyes de fait depuis la paix de
 Westfalie, & des Pyrenées, celle-
 cy supporta patiemment les violen-
 ces, les pillages & empietements
 depuis la paix d'Aix la Chappelle,
 que tous ensemble eurent preferé
 la voye amiable à celle de la justi-
 ce incontestable d'une opposition
 licite, forcée & necessaire jusques
 à la paix de Nimegue; souffert
 l'enlevement de Strasbourg & de
 Luxembourg, commis dans le tems
 que l'on esperoit en bonnefoy
 d'être à couvert de tous insultes,
 aprez (dis-je) que les Ministres &
 Emissaires de la France pour leur-
 rer l'Empereur, l'Empire, Estats
 voisins & éloignez, Catholiques
 & protestans, avoient publié en
 tout-

toutes les Cours, l'ordre que le
 Roy T. C. avoit envoyé au Ma-
 rechal de Crequy le 22. Mars 1682.
 de lever le blocus de Luxembourg
*à cause que je ne voudrois pas (di-
 soit-il) que ceux qui se doivent
 opposer à l'invasion du Turc, puis-
 sent me reprocher que les mouve-
 mens qui se font dans les pais bas,
 pour faire valoir les justes droits
 que j'ay, les missent hors d'estat
 de pouvoir veiller avec succès à
 la deffense de la Chretieté &c.*
 Enfin apres que pour appaiser s'il
 estoit possible l'insatiabiliré de
 cette conuoitise de la France on
 luy eut jetté comme en proye par
 la Treue de Ratisbone tout ce
 qu'elle avoit deja englouti, en le
 cedant pour le temps de vingt ans
 qu'elle s'étoit fixé elle même,
 pour cependant digerer ces mor-
 ceaux en forte, qu'on n'en pour-
 roit plus esperer aucune restitu-
 tion ;

tion ; son appetit s'augmenta & sa convoitise & son orgueil s'enflerent tellement, que se persuadant de pouvoir traiter toute sorte de puissances également, & comme à la ferule, pendant que les Turcs agissoient pour les interêts contre l'Empereur & la Chrétienté, elle s'oublia si avant que de les oser provoquer aux armes indifferement, par les Manifestes & Declarations publiques comme il a esté dit, les appeller les Ennemis.

Après toutes ces verités ne seroit on pas curieux de sçavoir avec qui la France veut avoir la suspension d'armes? qui elle considere pour le chef, ou le principal, où le plus dangereux de ses ennemis; seroit ce avec l'Empereur? non: car elle ne voudroit pas luy donner par une telle suspension, le loisir d'unir ses forces dispersées pour abaisser vigoureusement celles de son meilleur

leur

leur amy (à cause que tout infidel
qu'il est) (dit d'Ossat) il ne pro-
cure aucun mal à la France, ains se
rencontroit qu'il faisoit la guer-
re à ceux qui faisoient à la France.
Seroit ce avec l'Empire ? elle est
trop bien informée que le nombre
& les plus puissants des Estats qui
le composent, ne sçavent que trop
par experience à quoy en ont e-
sté & seroient ceux qui s'oublie-
roient si avant, que de penser à
quelque separation du Chef su-
preme, qui n'a d'autre but ny d'in-
terêt dans cette guerre à la quelle
il a esté attiré par force, que de
procurer conjointement avec les
autres puissances deffiées un re-
pos commun, juste, honeste & de
durée. Seroit ce avec l'Espagne?
le Roy & les ministres sont trop
éclairéz que de s'abandonner dans
la situation des affaires du tems,
en abandonnant ses compagnons

de

de guerre dans une cause & de-
 fense commune & de la derniere
 necessité, & laisser cependant à la
 France toutes les villes & pro-
 vinces qu'elle luy a ravi, d'où el-
 le pourroit quand il luy plaira, in-
 sultes toujours par surprise à son
 ordinaire tout ce qui pourroit re-
 ster des Paisbas, qui seroit inutile
 à l'Espagne estant ainsi dans l'e-
 stat de devoir demeurer le sanglant
 & deplorable theatre d'une cruel-
 le guerre, qui continueroit entre
 la France, les provoquez & asso-
 ciez, qui n'auroient pas voulu se
 laisser leurrer par les enchante-
 ments connus, & en fin selon le
 raisonnement du Cardinal d'Os-
 sat le Roy Catholique ne pourroit entē-
 dre à la suspension d'armes, qui
 seroit une pure perte pour luy,
 & un pur gain pour le Roy
 de France &c. Cette leçon
 d'Os-
 sat, quoy que vieille d'un sie-

cle

de à deux ans prez, doit faire la maxime appropriée à l'estat où l'Espagne est presentement, & à tous les alliez.

Seroit-ce peutestre separement avec l'Angleterre, ou bien avec les Provinces unies à part ? cela repugne à tout bon sens, principalement à cause de la difference de religion, & d'ailleurs la gloire de la nation qui sous la glorieuse conduite du Roy Guillaume se void resuscitée de sa mort Civile & guerrie de ses atteintes qu'elle avoit reçue par la conduite des Roys precedents, entraînés par les enchantements de la France, qui trouva les moyens de faire valoir ses interests, ses seductions, ses entreprises, ses forces, son commerce, à l'aneantissement de la gloire, de la domination angloise (bride, & terreur de la France) au bannissement des richesses luy affluentes par toutes les mers des deux mondes.

Cenepeuvent pas estre les Pro-
 vinces unies qu'elle veut tirer
 dans ses sentiments d'une suspen-
 sion, puis qu'elles n'ignorent pas
 l'ancien proverbe, *piscator ictus*
sapit. Ces provinces n'ayant deja
 trouvé que trop de hameçons ca-
 chés sous des fausses amorces, &
 sans aller plus loin, ces sages
 Arcopagistes qui les gouvernent,
 ont reconnû ce que c'estoit de s'e-
 loigner des interêts d'Espagne,
 de ne pas s'unir & demeurer unis
 avec l'Angleterre ; Ils ont senti
 plustost la picque de l'aspic de la
 fausseté françoise cachée sous les
 roses du Traitté de commerce, que
 la senteur d'une odeur trompeuse
 de ses cajoleries, aprez que sous
 des faux pretextes de religion, &
 d'intelligence avec les reformez,
 la France, pour toute reconnois-
 sance des boñes intentions, à for-
 mer la barriere prescrite par la
 paix de Nimegue avec l'Espagne,
 &

& autres avantages , a chicané sans effe cette Republique sur le commerce , arresté les navires, visité leurs vaiffaux , enlevé & emprisonné les matelots , les forcé à prendre party , & les traiter nō pas en amis, mais en sujets, esclaves, & rebelles. Qu'est ce donc, je vous prie, qui soit capable de donner à cette Republique non plus qu'à l'angleterre le moindre goust pour une suspension d'armes ? ne leur faut-il pas cependant la même dépense pour entretenir les troupes pour la guerre par terre, comme du monde & des Matelots pour la mer ? ne leur est-il pas indispensablement necessaire de se tenir pourveu contre une puissance qui prēd les armes , & insulte ceux qu'elle a en but & frappe sans dire *garde* ? ne croyez vous pas que les sages Chefs de cette Republique si dominante reconnoissent qu'elle

at

à esté l'importance du contenu de
 de l'art. 13. du Traitté de Nimegue
 sur l'alternative y exprimée? Ce
 qu'est resulté d'avoir dissimulé
 pour un mieux comme elle cro-
 ioit les invasions de la France dās
 la Flandre & Luxembourg, pour
 obliger l'Espagne à luy ceder
 Charlemont devant le tems dont
 on estoit convenu par ledit Trait-
 té? de ne pas s'être fait reconoi-
 tre à main armée pour interpretes
 de la consistance de la Barriere,
 qu'elle avoit destiné, lors que la
 France a attaqué & arraché Lu-
 xembourg pour s'en faire redout-
 ter depuis lors, de loin comme
 de prez, & y establir la terreur
 contre l'Empire & les voisins cō-
 me elle l'estoit auparavant de la
 France?

Enfin, Monsieur, beaucoup
 de personnes de remarque & ra-
 finées dans les affaires d'Etat ne
 peuvent comprendre aucune rai-
 son

fon de poid, qui eusse pû induire la France, de negocier une suspension d'armes, ne fut comme je vous ay déjà rapporté du discours du Duc de Chaune parlant de la proposition de Treve faite de la part de l'Espagne, *que la France, ou plustost son Eminence, s'imaginèrent de s'en faire un merite auprez de sa sainteté, ou qu'il en arriveroit comme d'Ossat écrivit à Villeroy de Ferrare le 25. d'Aoust 1598. ce que le grand Duc de Toscane luy avoit dit apres la conclusion de la paix de Vervin, qu'elle n'avoit pas esté faite pour amitié que les Roys s'entreportassent, mais qu'ils avoient fait comme deux champions qui apres un long combat devenoient las, & n'en pouvans plus, estoient contraints de se reposer, & comme ceux cy bien*

son-

souvent aprez avoir repris halei-
 ne recommençoient à leur entre-
 chamailier, ainsy estoit il à crain-
 dre, qu'il n'en advient autāt à ces
 deux Rois. peut être que la Fran-
 ce se le peut avoir ainsy imaginé ;
 mais quand l'Espagne seroit las,
 ce qui ne se peut dire aprez les
 declarations que nous avons veu
 du Roy, que sa Majesté risqueroit
 & feroit plustost la guerre seul &
 le dernier, quand même elle seroit
 delaisée de ses alliez, que d'en-
 trer dans les conditions de paix si
 honteuses & outrageantes que la
 France avoit fait; la France ne se-
 roit pour cela exempte de ce
 qu'elle prevoit luy aller arriver
 par les autres alliez. Et si d'Ossat
 parlant au Pape le 17. Sept. 1596.
 (come il a esté allegué, sur le com-
 mencement de cette lettre) lors
 qu'il s'agissoit de suspension d'ar-
 mes & de paix, luy dit, *qu'il fa-*
 D *loit*

loit regarder à l'estat present, des choses qui avoient conjoint les François & les Anglois, contre un commun Ennemy, pour un commun Interest, qui estoit le plus fort, & le plus seur lien qui peut être entre les Estats. On ne peut douter de cette verité, qui aprez la revolution d'un siecle revient dans nos jours, pour enseigner aux Puissances Alliez par le deffy de la France, comment leur lien doit estre indissoluble pour des raisons bien à remarquer dans l'estat present des choses, où par des insultes continuels depuis les paix de Westfalie & des Pyrenées, la France à conioint l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre, la Savoye, la Hollande & dautres contre elle, comme un ennemy commun, & pour un commun Interest, qui consiste dans le retablissement dela paix, dans

dans son observation solide , & les moyens de reduire la France à se contenter de ce qui luy appartient legitimement, & l'empêcher à ne plus brouiller la chretienté par des injustes rapines du bien d'autruy, indifferement, en temps de paix comme de guerre , ny faire celle-ci de concert avec les infidels , & la faire repentir de s'être tant de fois mocqué de Dieu, en le prennant pour témoin des serments qui furent prononcés si solemnellement à la paix de Westfalie , d'Aix la Chappelle, de Nimegue , de la treve , de Ratisbonne &c. Quoyque selon les effects ensuivis on a reconnu qu'en même temps & à chaque fois on en avoit déjà conclu l'inobservation en Idée. Et Voila pourquoy selon ledit sentiment de d'Offat & son Instruction les allies doivent agir contre la Fran-

ce, en regardant l'estat present
des choses qui les ont conjoints
contre elle, comme un commun en-
nemy, pour un commun Interest,
qui est le plus fort, & le plus seur
lien qui peut être entre les Estats,

D'Offat fonda le refus d'une
suspension d'armes, principale-
ment sur deux excuses: L'une,
sur la prise de Calais & d'Ardres
par les Espagnols, qui la rendroit
plus difficile; l'autre, que le Roy
Henry IV. venoit de rafraichir
tout nouvellement son Alliance
avec l'Angleterre & la Hollande,
Appliquons cecy aux Puissances
presentement alliées. Quant à
celles-cy, elles peuvent repondre
en particulier comme en com-
mun, d'avoir non seulement re-
nouvellé unanimement leur al-
liance depuis fort peu de tems à la
Haye, par une necessité inevi-
table

table contre une puissance qui s'opiniatroit à ne pas restituer Strasbourg & Luxembourg, ou les retenir en rendant un oeuf pour un boeuf, & qui ne faisoit aucune difference de ce qu'elle avoit pris en temps de paix, ou de guerre; mais encore l'avoient elle augmenté par l'accession des *Cercles de Suabe & de Franconie,* & du *Prince Eveque de Munster,* & qu'on doute peu de la Jonction du Roy de Dennemarc. Quant à la premiere excuse, la reconquête de Casal & de Namur valent bien les villes de Calais & d'Ardres, que le Cardinal d'Os-
lat faisoit les objets du refus de suspension. Tout homme qui a le sens comũn pouvant bien juger, que la prise de ces deux places à la vüe de toutes les forces de la France, presagent que la fortune avance dans le repentir d'avoir si longtems secondé la mauvai-

se cause de la France, & va prendre le party de la Justice des armes alliées. Celle de la France n'a consisté que dans la force (*jus in armis*) & comme disoit un Intendant en l'Alsace, lors qu'on luy parla du tort que lon faisoit aux dix villes libres Imperiales, *nous avons peu de justice, mais beaucoup de forces pour executer ce qui plait au Roy.* La France experimente, que la justice des allies est accompagnée des forces superieures aux siennes, que le Dieu des armes vas benir. Ainsiy cet es-say pour une suspension d'armes, est une preuve suffisante qu'elle trouve la continuation de la guerre insupportable, qu'elle vas succomber sous le faix & que si elle témoigne d'ambitionner la suspension d'armes, ou une paix, ce n'est que dans la vûe d'en profiter, comme elle à fait, des paix precedentes, & suspension d'ar-

mes de Ratisbonne, luy pouvant
ainsy estre approprié avec bien
plus de realité ce que d'Ossat é-
crit à Monsieur de Villeroy dans
sa lettre 25. Aoust 1698. aprez la
paix de Vervin, que le grand Duc
de Florence luy avoit dit, *que les
Espagnols* (disons à present la
France) *esperoient, & essaie-
roient par leurs ruses & cauteles,*
de faire des maux à la France
par la paix, qu'ils n'avoient
pû luy faire par la guerre,

Il est incontestable que la Fran-
ce a parfaitement bien scû pro-
fiter des tems de paix & de Treves,
& qu'elle y a fait des maux à l'Em-
pire & à l'Espagne, qu'elle n'a
pû faire par la guerre, jusques là,
qu'elle a usurpé ainsi un sixième
de l'Empire.

A quoy bon donc d'écouter des
propositions de suspension d'ar-
mes ou de paix, tant que l'on ne-

void pas la France reduite à des restitutions de ses usurpations faites *par ruses & cauteles*, & contre toute boñefoy des traittés de de paix, & de la Treue de Ratisbonne?

L'Empire demande reparation des violences & rapines; l'Espagne reclame avec justice ce que luy a esté arraché en mépris de la paix; l'Angleterre ne veut que le retablissement de ses droits violez & de sa gloire prostituée & usurpée, & veut reparer les maux arrivez par le manquement des effets des guaranties qu'elle avoit promises, comme mediatrice des Traittez d'Aix & de Nimegue; les Provinces unies veulent le même comme guarans des mêmes paix, & asseurer la liberté de leur commerce aprez tant de contraventions aux traittés reitez.

Enfin, un chacun ne demande que ce que luy a esté enlevé en
tems

tems de paix , & contre ce que la
bonne foy a de plus sacré , & se
precautionner par l'humiliation
de la France, qui veut tout pren-
dre & rien rendre, qui est l'unique
finesse de son Eminence de Four-
bin, par la suggestion d'une suspèn-
sion d'armes , pour cependant a-
voir le loisir de mettre en prati-
que contre l'Empire , l'Espagne
& autres; ce que d'Offat disoit que
la France devoit craindre au sie-
cle passé de l'Espagne. Tant d'ex-
emples de cecy doivent instruire
tous les alliez de ne pas laisser le
loisir à la France de songer à des
nouveaux ressorts pour décon-
certer ce que la providence divine
a uni pour l'humilier , & luy fai-
re connoitre qu'il ne s'agit plus à
Jetter la terreur parmy les peu-
ples Innocents , par le foudre de
le Roy le veut, puisque les volon-
tés des plus superbes sont sujettes
à celles de Dieu seul , qu'il n'est

D s

plus

plus de saison de se laisser rebut-
 ter en demandant Justice contre
 les violations des Traittés , par
 des imperieuses paroles, *que tout
 est juste, ce qui se veut en France ;*
 Qu'on ne veut plus estre insulté
 par l'orgueil des Ministres , qui
 n'avoient pas d'autre raison à
 donner pour excuser les usurpa-
 tions , & eviter la restitution re-
 quise , que d'objetter, *que la gloire
 du Roy ne le souffroit pas.* Mais
 les alliez se voyent obligez de
 faire connoitre que la gloire de
 leurs armes ne peut plus tolerer
 d'injustice, ny celle de Dieu souf-
 frir tant d'excés, d'enormitez, de
 pillages , de prophanations du
 plus sacré, des sacrileges horribles
 commis par la France en cette in-
 juste guerre commencée de con-
 cert par complaisance, & pour se-
 conder les desseins des Turcs,
 dont les armes n'ont rien produit
 de si cruel qui puisse aller de pair
 avec

avec les cruautés & incendies inhumains des François, comme si Mars avoit cédé le gouvernement des armes au Vulcain; Je serois curieux de sçavoir par quelle sorte de Rhetorique son Eminence de Fourbin tache d'excuser l'embrasement de tant de sumptueuses & belles Eglises & maisons de Dieu dans la ville de Bruxelles, d'où les ruines, les cruautés & clameurs des Innocens crient vengeance au Ciel.

Enfin tous ces Alliez ne sont rien moins que reduits à l'Estat de se laisser dupper par une suspension d'armes, puisque la France au plus fort des operations de ses armées, n'a rien negligé à chercher par des negociations de ses Emissaires, par des voyes, voyages & moyens differents pour faire couler par les oreilles d'aucuns alliez, s'ils eussent pû, quelq; poison de defiance, de subçons,

d'interests & de politique desu-
nissante, quoy qu'en vain.

Ne seroit . ce pas ouvrir la por-
te tout au large par une telle sus-
pension , si à contretems , pour
donner l'entrée libre à ces mon-
stres susdits, pour tacher de rom-
pre ce noeud Gordien & indisso-
luble de ces alliez, pour lier & ga-
rotter sans redemption & en esclaves
perpetuels de la France tous
ceux qui se laisseroient enchanter
si avant, que de chanceler seule-
ment dans la fermeté de cette alli-
ance & cause juste & commune ?
il n'y a rien à douter que les
Emissaires de la France sçauroient
se servir bien utilement de tel
interval pour negocier des echan-
ges , des equivalents , & d'autres
avantages pour demeurer avec
les usurpations de ce qui est de sa
bienveillance, en offrant de rendre
meme ce qui ne luy appartient
pas , & demander ce qu'elle n'a-
voit

voit pas , & se devoit de pouvoir
 prendre témoin l'artic. 13. du
 Traitté de Nimegue ; estant à
 craindre , que si on consentiroit à
 quelque suspension , que la France
 prendroit cette condescendance
 pour une foiblesse , & s'en enfle-
 roit en sorte qu'elle feroit des
 nouvelles & impertinentes de-
 mandes , & qu'il arriveroit ce que
 dit Nani part. 2, lib. 4. *con la facili-
 lità di tanto concedere si provoca
 l'insolenza di peggiore dimande.*
 La gloire, dis-je, de tant de puissan-
 ces ne souffre pas de pareille foi-
 blesse, pour en faire un nouveau
 marchepied pour l'elevation de
 celle de la France, ny de luy ceder
 choses , dont elle sçache profi-
 ter, quand ce ne seroit qu'au pre-
 judice & dommage d'un seul des
 alliez, comē il est autrefois arrivé.
 L'Empire , l'Angleterre , la Hol-
 lande, & d'autres ne connoissans
 que trop ce qu'a cy - devant valu
 une

une si puissante Barriere comme celle des Pais. bas Espagnols, pour leur propres interets & comun (le plus fort & le plus seur lien qui peut être entre des Etats) & qui doit estre retably; estant de la derniere convenance de la cause & trāquillité commune, d'eviter les pieges d'une chetife Barriere, d'echange ou d'equivalent ou d'autres noms de fourbes d'état, de la mode Française. Ne vous ennuyez pas encore, je vous prie d'écouter ce que pour conclusion je m'en vay vous dire à propos d'échange, ou d'equivalent, en places, en terres, en argent, ou autrement. Le Cardinal d'Osset que j'ay resuscité par les presentes remarques, écrivit dans sa lettre 43. au dernier Fevrier 1596. a Mr. de Villeroy, touchant la restitution du Marquisat de Salusse, qu'il disoit avoir esté conquis par François I. & Henry II. *mais repris, & usurpé*
par

par le Duc de Savoye en pleine paix
si injustement (je rapporte ses
 propres mots) *que quand il s'en*
devroit traiter de pair à pair, que
la nature de la paix est, que cha-
cun recouvre le sien. Cecy est veri-
 tablemēt juste & chretien. Nous
 voilà d'accord si la France est en-
 core de ce sentiment. Il passe à dis-
 courir sur *l'équivalent* que le
 Duc pourroit offrir, & dit qu'il n'y
apas de recompense ny proportion
entre un Estat fort, outre l'indi-
gnité qu'il y a de laisser à l'usur-
pateur une chose qu'il a usurpé, &
qu'il tient encore de fait & de
force.

Voilà le pourtrait le plus au na-
 turel que vous pourriéz voir de
 la France & elle d'elle même
 dans son Regne moderne & ses
 usurpations faites en tēps de paix,
 est un exemple fort patetique en-
 sei-

seignant tous les alliez la differē-
 ce qu'il ya à faire en cas de Traitté
 entre ce qui se prend en pleine
 paix, ou dans une guerre juste,
 & que la nature dela paix, qui est
 (au dire de ce grand Ministre)
que chacun recouvre le sien, a
 esté bien corrompue en France, &
 son essence qui souloit consister
 dans la bonnefoy, a esté si infe-
 ctée, qu'elle a depuis la paix de
 Vervin, où le Roy Philippe, en se
 conformant à cette nature de
 paix, restitua volontairement tant
 de places à la France, dont l'in-
 gratitude en a esté depuis lors la
 nourrice de toutes les dissen-
 sions & guerres dans l'Europe,
 jusques au tems que Dieu a uni
 les Puissances pour cooperer à
 arracher la zizanie que la France
 à semé dans la chretienté. Voicy
 Justement un siecle que les mise-
 res de France estoient dans les
 extremittez, qui furent adoucies
 par

par la susdite paix , & s'il est vray
 ce que dit Anchoranus, *quidquid
 sub mundi machinâ gubernatur
 spatio centum annorû renovatur,*
 L'on peut esperer que la France
 aura sa periode , & son tour ,
 pour souffrir ce qu'elle a fait patir
 à d'autres , & qu'on l'obligera a-
 vec justice & l'aide de Dieu par la
 continuation d'une parfaite u-
 nion à imiter le Roy Philippe II.
 par une pleine restitution de l'u-
 surpé en tems de paix & par l'in-
 juste guerre , & que chacun com-
 me veut d'Ossat *puisse recouvrir
 le sien.*

Esperons ainsy des meilleurs
 acheminements que du passé pour
 une paix selon le but de tant d'af-
 sociez sans suspension d'armes &
 qu'un juste Dieu ayant permis
 tant de bons succès à la France
 pour des causes inconcevables à
 nos foibleesses , en sçaura châtier
 la

la maniere avec laquelle elle en
mesuse. *Ibi felicitas desinit, ubi est
felicitatis abusus: & tumens feli-
citas sibi primum est noxia & ubi
mensuram excedit, invenit quo
retundatur.*

Le Cardinal d'Osset dans sa
lettre 70. du 15. d'Aoust 1596. à
Monfr. de Villeroy, faisant men-
tion du dommage que les Anglois
avoient causé en mer du costé de
Cadis, & ne pouvant deguiser sa
Joye, escrivit, *qu'un chacun é-
toit bien aise, que ce grand lossie-
go (cest à dire le repos) des E-
spagnols, fût humilié, & recon-
nusse qu'il est aussy bien en danger
comme les autres, & aprist à se
contenter du sien, & à laisser en
paix ses voisins.*

Voilà la quinte essence de tous
nos voeux, l'object des soupirs,
des pleurs, des larmes de sang de
la

la Chretienté , afin qu'il plaise à
 la Justice divine d'obliger la Fran-
 ce à ce que son ambition *demeure*
en repos , qu'elle soit humiliée,
 qu'elle reconnoisse , qu'elle peut é-
 tre en danger comme d'autres , &
 apprenne à laisser en paix ses voi-
 sins. Voilà la leçon Chretienne & salu-
 taire que les alliez pretendent de
 luy enseigner ; c'est à quoy le
 Dieu des armées la reduira , &
 dans cette attente son Eminence
 de Fourbin épargnera , s'il luy
 plait la peine de suggerer & ne-
 gocier *une suspension d'armes* ,
 qui seroit plus propre selon le
 genie de la France , à aigrir &
 broüiller les affaires qu'à les adou-
 cir. Je vous conjure Monsieur
 de ne me pas celer ce que vous
 apprendrez de plus des intrigues
 buttantes à procurer telle suspen-
 sion, sur la quelle je me suis etendu
 au delà que j'avois cru , m'ima-
 ginant

ginât qu'il ne vous seroit pas desagreable d'apprendre un recueuil & un parallele des affaires & de l'estat du siecle passé à ce où nous sommes où il ne falloit que tourner la medaille, pour considerer comment tout est sujét aux revolutions du tems, & que les memes representations se font sur l'ancien theatre du monde sans autre changement que celuy des acteurs. Vous en pouvez tirer de quoy mieux informer & desabuser ceux qui peuvent avoir écouté des cajolleries françoiles à croire toutes les faussetéz qui se debitent contre la justice, les sentimens, & conduite sincere & Chretienne des Puissances alliées pour procurer le repos juste, raisonnable, permanent & commun.

Vous sçavez que par tous les païs qui sont sous le joug de la France, le Roy T.C. à commendé des prieres les plus ferventes &

& toute sorte d'exercices de piété, pour demander du Ciel le don de la paix, que par une superbe flatterie & choquante du souverain arbitre les Ministres souloient attribuer à la seule puissance du Roy T.C. & Laquelle estât tant de fois rompue que conclue; mais ne vous s'emble il pas, que c'est se moquer de Dieu, à luy demander la paix, & apres l'avoir obtenüe à souhait, témoigner en effect par tât de cruelles surprises, qu'õ n'en veut pas? n'est il pas vray qu'on à deffendu de prier Dieu afin d'humilier les Turcs ses persecuteurs, de ne pas parler d'aucune de tant de victoires gagnées sur ces Ennemis jurez de nôtre sainte religion, qu'on a fait ressentir des indignations & disgraces à ceux qui en ont témoigné quelque satisfaction. Et si la paix que la France se vante d'avoir n'a pas produit d'autres fruits n'a, on pas ju-
fle

ste sujet d'estre persuadé que la suspension d'armes n'en produira pas de meilleurs, & servira pour assembler de quoy encourager d'avantage ces infidels, & parmy ces contrariétés on commande neantmoins de prier Dieu affin d'octroyer une paix, qui unisse à la France tout ce qu'elle a usurpé par des injustices si manifestes, et que moyennant ce, elle devienne encore biē plus puissante pour surprendre & engloutir les voisins. Et parmy tous ces grands bruits de desir que la France publie pour la paix, *Croissy* crie aux Ministres étrangers, *que le Roy va continuer la guerre encore douze ans fort à son aise; d'Avaux* en dit d'avantage à *stockholm*. Laissons là ces emportemens & attendons de la Justice divine la decision de la juste cause des alliés, que nous devons esperer de la protection de celuy qui

qui
sanc
qui
quan
bite
souf
rest
Just
gloi
stes
com
des
pui
en
gran
van
que
coe
tue
des
Ch
plus
que
Die
à u

qui à les sorts de toutes les puissances de la terre dans les mains, qui jaloux de sa gloire se moque quand les Ministres de France debitent que celle du Roy T.C. ne souffre pas qu'il se fasse aucune restitution des depouilles que la Justice divine commande. La gloire de Dieu Veut, que les testes Couronnées s'humilient, et comme plusieurs avis, & même des passagers avoient que depuis quelquetems on reconnoit en sa Majesté des marques de grande pieté, & d'humiliation devant le Roy des Roys, esperons que Dieu Luy touchera enfin le coeur, & luy inspirera de restituer ce qu'à tort a esté pris, par des cruelles effusions du sang Chretien & aneantissement des plus innocens. L'on doit croire que si ce Roy s'humilie devant Dieu par une condescendance à une paix juste & durable, qu'il
 s'at.

s'attirera d'autres avantages d'ẽ-
 haut. La preuue se trouve au
 livre 3. des Roys, ou Dieu prit
 plaisir de voir le Roy Achab tou-
 ché de repentence d'auoir rai-
 une Vigne à l'Innocent Naboth
 & s'humilier devant luy, *ambu-
 labat demisso capite*, dit le texte,
 Et il fut si heureux que d'appren-
 dre de la bouche du prophete
*quia humiliatus est mei causâ,
 non inducam malum in diebus e-
 jus, sed in diebus filii sui inferam
 malum Domui eius.* Nous prions
 Dieu en bon chretiens, & le prie-
 rons encore avec plus de ferveur
 afin de detourner semblables
 menaces de sa Royale Posterité,
 moyenant la restitution de ce qui
 ne luy appartient pas; ces mau-
 uaises acquests, se pouvant com-
 parer aux plumes d'aigle, ou
 d'autre oyseaux de proye, les
 quelles se trouuantes parmy d'au-
 tres

tres plumes les rongent & ânc-
antissent.

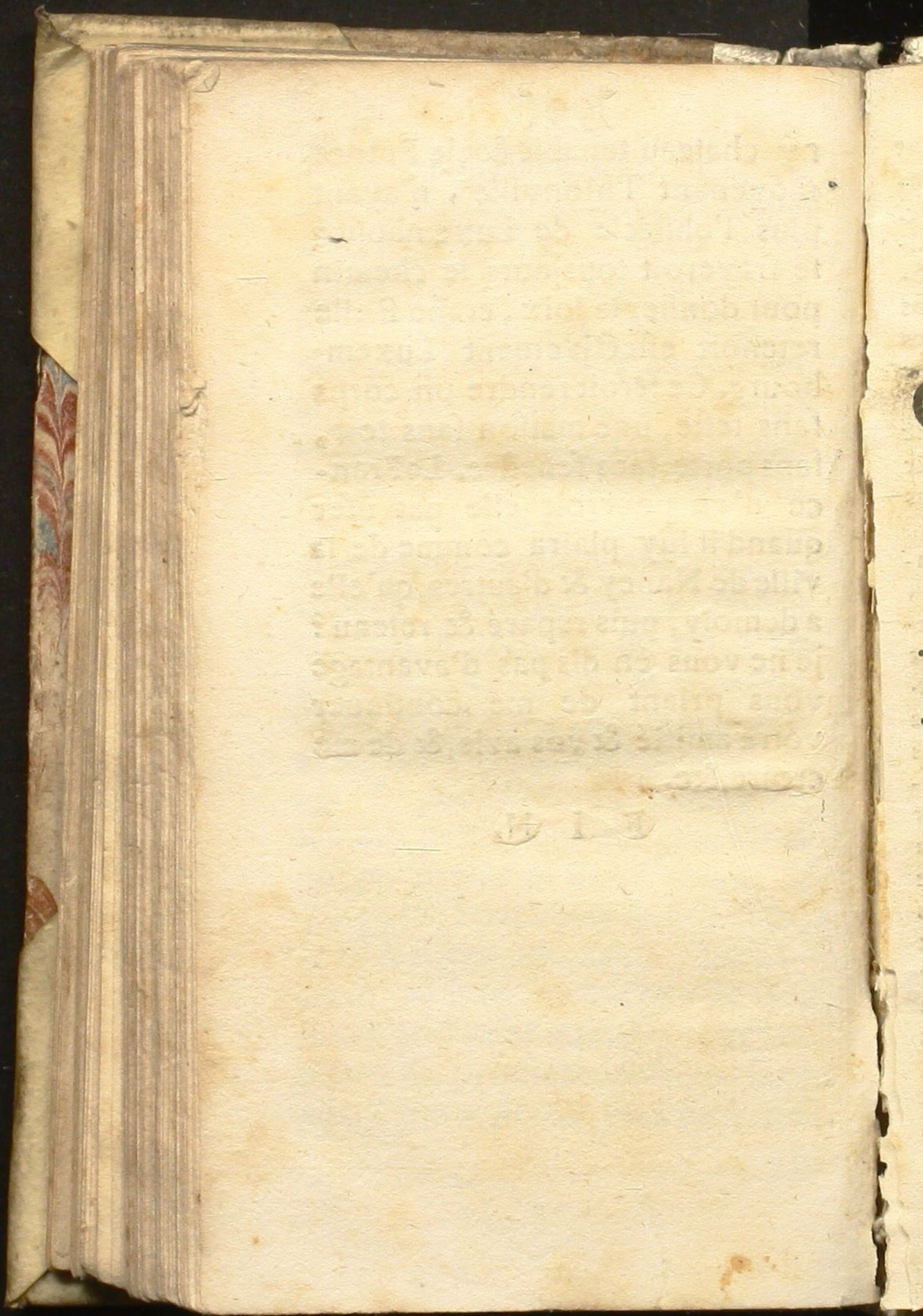
Ce discours m'a conduit imper-
ceptiblement au delà du but que
je m'étois proposé, & derobé le
tems pour répondre à d'autres
points de votre lettre, je vo⁹ pro-
met de m'en aquitter par le pre-
mier. J'acheve enfin en vous con-
sulant de me dire si vous avez
par delà quelque avis d'un nou-
veau projet de paix que la France
auroit debité. S'il ét ainsy, Son E-
minence de Fourbin n'aura pas
manqué d'en faire du bruit com-
me d'une marque incontestable
de la derniere Justice du Roy, &
de son plus sincere desir pour pa-
cifier la Chretienté tout de bon.
On dit qu'entre autres points de
ce projet, la France voyant les al-
liez trop bien Informés de l'Im-
portance de Luxembourg, pour
ne se laisser dupper par une ces-
sion, ou pour un equivalent, par-
loit

soit de faire raser cette place, c'est
 une vieille amorce dont le Comte
 d'Avaux se seruit desja dans
 un memorial qu'il presenta aux E-
 tats Generaux des provinces u-
 nies, le 5. Nov. 1683. proposant
 que le Roy Catholic. se pouvoit
 contenter de Luxembourg demo-
 li avec quinze ou seize Villages &
 hameaux, qui en dependoient;
 proposition fausse & malicieuse,
 comme si la capitale & province
 estoient si eloignés qu'on n'en
 pourroit pas sçavoir la situation
 ny la consistance, ny la maniere
 avec laquelle la France y avoit
 agi & poussé les usurpations en
 tems de paix, pour marcher sur la
 gorge de tant d'Etats voisins &
 eloignés. Tout home de bon sens,
 & amis d'une juste cause, doit cõ-
 clure qu'il ny auroit pas de mi-
 lieu d'être raser ou ccder cette ca-
 pitale de province puisque sans
 elle il n'y resteroit plus de Ville
 ny

ny
 mo
 plu
 se
 po
 ret
 bo
 fan
 fan
 ce
 qu
 vil
 ad
 je
 ve
 vo
 cro

ny chateau tenable & , le Francé
 moyenant Thionville , n'ayant
 plus l'obstacle de Luxembourg
 se frayeroit tousjours le chemin
 pour donner la loix , comē si elle
 retenoit effectivement Luxem-
 bourg. Ce seroit rendre un corps
 sans teste, une maison sans toit,
 sans porte, sans fenestre. La Fran-
 ce n'en pourroit elle pas user
 quand il luy plaira comme de la
 ville de Nancy & d'autres, qu'elle
 a demoly, puis reparé & retenu ?
 je ne vous en dis pas d'avantage
 vous priant de me continuer
 votre amitié & vos avis, & de me
 croire.&c.

F I N.



Na 1136.

8^o

ULB Halle

3

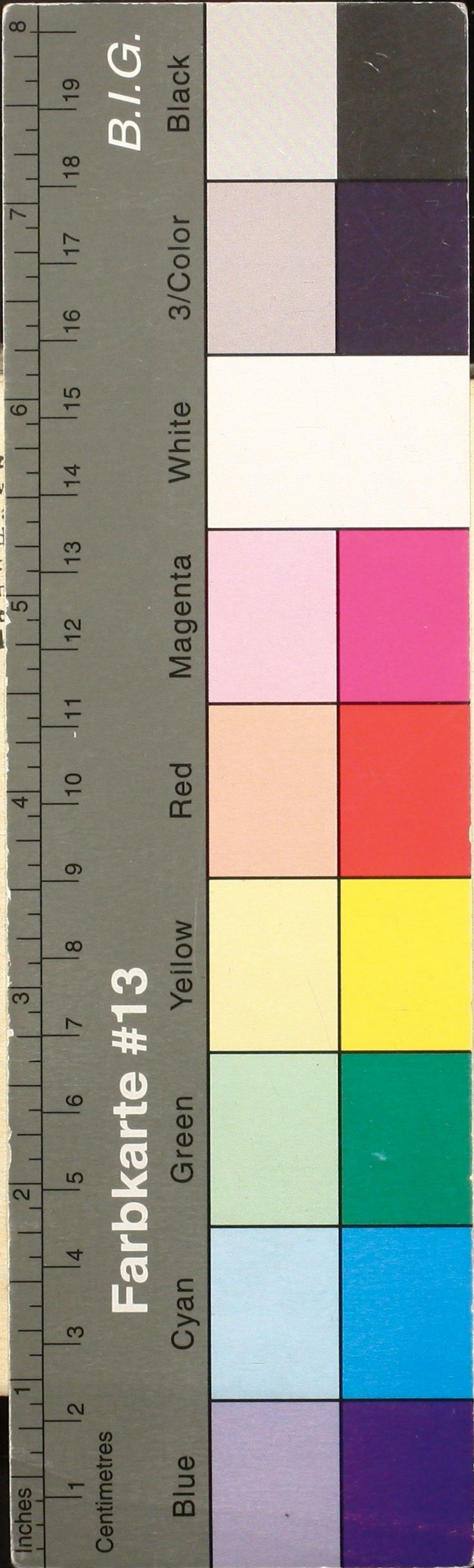
006 699 421



Sp.

VD 77





2

RÉPONSE
d'un
MINISTRE
d'un
PRINCE CA-
THOLIQUE,

à
la lettre luy escri-
te de Rome, touchant la
suspension d'armes y
suggerée par la
France.

1 6 9 5.